

Assurance Vélo

Document d'information sur le produit d'assurance

L'EQUITE, société anonyme au capital de 26 469 320 euros

Entreprise régie par le Code des assurances - B 572 084 697 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris.

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.



AssurTonVélo

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans les documents contractuels et précontractuels.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit AssurTonVélo est un contrat d'assurance destiné à garantir l'acquéreur d'un cycle non soumis à l'obligation d'immatriculation, neuf ou d'occasion (Vélo Tout Terrain, Vélo transport citadin, tandem, vélo couché, vélo de route, vélo à assistance électrique, gravel) auprès d'un commerçant localisé en France ou dans l'Union Européenne, contre son vol ou pour les dommages matériels accidentels subis par le cycle garanti.



Qu'est ce qui est assuré ?

Les garanties sont soumises à des plafonds fixes.

Les garanties interviennent à hauteur du prix d'achat Toutes Taxes Comprises (TTC) du Cycle garanti, franchise et vétusté déduite, dans la limite maximum de 8 000 euros TTC et pour toute la durée du contrat.

Pour les accessoires, la garantie est limitée à 30 euros TTC.

Une franchise de 10% du prix d'achat TTC du cycle garanti reste à la charge de l'Assuré

Un taux de vétusté contractuel de 1% par mois d'ancienneté à compter de l'achat du cycle garanti, dans la limite de 40% sera appliqué en cas de sinistre

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ Le dommage matériel accidentel
- ✓ Le vol par effraction
- ✓ Le vol par agression

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La Responsabilité Civile
- ✗ Les cycles qui n'ont pas été achetés auprès d'un commerçant
- ✗ Les cycles achetés auprès d'un commerçant situé dans un pays hors de l'Union Européenne
- ✗ Les cycles soumis à une obligation d'immatriculation
- ✗ Les cycles dont la puissance du moteur est supérieure à 250 Watts
- ✗ Les cycles dont le moteur ne se débraye pas automatiquement au-delà de 25 km/h
- ✗ Les cycles dont le moteur ne se débraye pas automatiquement lorsque le cycliste cesse de pédaler
- ✗ Les cycles utilisés par les loueurs de cycles ou affectés au transport à titre onéreux de marchandises ou de personnes
- ✗ Les cycles dont la valeur d'achat dépasse 8 000 euros TTC
- ✗ Les cycles qui ne sont pas enregistré sur le Fichier National Unique des Cycles Identifiés (FNUCI).



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Le vol commis sans agression ou sans effraction
- ! La faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré
- ! Le vol et les dommages facilité par la négligence de l'Assuré
- ! Le vol du Cycle assuré non attaché par le cadre à un point fixe au moyen d'un antivol approuvé
- ! Le vol du cycle garanti sans présentation de la facture d'achat de l'antivol approuvé acheté avant la souscription du contrat
- ! Les dommages d'ordre esthétique, tels que les rayures, écaillures, ne nuisant pas au fonctionnement normal du Cycle assuré
- ! Les dommages consécutifs à l'usure normale du matériel ou résultant d'un usage non conforme aux normes d'utilisations des fabricants ainsi que ceux résultant d'un vice propre ou d'un défaut d'entretien,
- ! Les crevaisons, casse de la câblerie ou de la chaîne seule, les dommages résultant de tags et graffitis, les dommages et vol lors d'une pratique professionnelle du cyclisme,
- ! Le vol de la Batterie indépendamment du Cycle assuré,
- ! L'utilisation d'un antivol qui n'est pas approuvé

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! L'indemnisation sera réalisée sur un compte bancaire en devise euros.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties s'appliquent dans l'ensemble des pays de l'Union Européenne, Andorre, Monaco et Suisse.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A l'adhésion :

- Contrôler le bon enregistrement du Cycle assuré sur le fichier national unique des cycles identifiés prévu par l'article L. 1271-3 du Code des transports
- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée sur l'attestation d'assurance.

En cours d'adhésion :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques couverts ou d'en créer de nouveaux et qui modifient les réponses faites précédemment.
- Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat, ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

En cas de sinistre :

- Déclarer dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Transmettre tous les documents demandés par l'assureur,
- Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un Sinistre,
- En cas de vol : déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt, et transmettre les éléments permettant l'identification et la modification sur le fichier national unique des cycles identifiés prévu par l'article L. 1271-3 du Code des transports



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans l'adhésion, pendant cinq (5) ans. Un paiement fractionné peut toutefois être accordé mensuellement. Les paiements sont effectués par prélèvements automatique. A défaut par carte bancaire, chèque ou virement à l'ordre du gestionnaire ATM.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée sur l'attestation d'assurance.

L'adhésion ne produit ses effets qu'après l'enregistrement du Cycle assuré sur le fichier national unique des cycles identifiés prévu par l'article L. 1271-3 du Code des transports et l'encaissement effectif de la première cotisation, signature du bulletin d'adhésion et réception de la totalité des pièces justificatives demandées.

L'adhésion est conclue pour une durée de cinq (5) ans, non renouvelable.

La couverture prend fin dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

Si vous imprimez ce document pensez à le trier !